

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 137 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 10 juillet 2025 portant sur des travaux de signalisation sur le parking et la rue de la Gare ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue de la Gare ainsi que le parking seront en travaux pour une durée de 2 jours entre le mardi 29 et le mercredi 30 juillet 2025, le sens unique de la rue de la Gare sera fermé avec une déviation par la Route départementale RD113 pendant une durée de 3h maximum.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. Une restriction sur section courante sera opérée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SIGNATURE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

